

6 octobre 2022

Mise à jour des documents d'orientation sur la COVID-19 pour les maisons de retraite

Le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité (MSAA) a publié cette [note de service](#) qui présente les mises à jour sur :

- le document intitulé [COVID-19 Guidance Document for Retirement Homes in Ontario](#) (document d'orientation sur la COVID-19 : maisons de retraite en Ontario) du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité; et
- le document intitulé [COVID-19 Guidance: Long-Term Care Homes, Retirement Homes and other Congregate Living Settings for Public Health Units](#) (document d'orientation sur la COVID-19 : foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux de vie collective pour les bureaux de santé publique) du ministère de la Santé, anciennement appelé *MOH's COVID-19 Guidance: Long-Term Care Homes and Retirement Homes for Public Health Units*.

Ces modifications prennent effet immédiatement à compter du 6 octobre 2022.

En raison de l'état actuel de la pandémie et des mesures qui ont été levées en Ontario, ces documents d'orientation ont été mis à jour afin de faciliter les mesures prises dans les maisons de retraite en vue de trouver un équilibre entre la santé et la sécurité des résidents et leur bien-être mental et émotionnel.

La mise à jour du document d'orientation sur la COVID-19 du MSAA porte sur les sujets suivants :

- Dépistage
- Absences
- Port du masque
- Distanciation physique
- Exigences relatives aux visites à domicile
- Examen de la formation et de la sécurité des visiteurs

La mise à jour du document d'orientation sur la COVID-19 du MOH porte sur les sujets suivants :

- Définition d'une éclosion
- Exigences en matière de gestion des cas et des contacts, notamment en ce qui concerne les contacts étroits avec les résidents
- Test des résidents asymptomatiques

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la [note de service \(en anglais\)](#) du MSAA. Nous vous remercions de vos efforts constants et du soutien que vous apportez à la mise en œuvre de ces mesures.

Veuillez noter qu'il se peut que certaines mesures doivent être rétablies si les circonstances de la pandémie s'aggravent de manière significative pendant l'automne et l'hiver.

Pour toute question, envoyez un courriel à RHinquiries@ontario.ca.